



Conseil de tutelle

Soixante et unième session

1705^e séance

Mercredi 25 mai 1994, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Legal (France)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Ordre du jour de la soixante et unième session du Conseil de tutelle

Le Président : Je souhaite tout d'abord attirer l'attention des membres du Conseil sur la version révisée de l'ordre du jour, qui vient d'être distribuée sous la cote T/1979/Rev.1.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1993 : Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (*suite*)

Le Président : Comme convenu à notre dernière séance, je vais d'abord donner la parole aux représentants de l'Autorité administrante pour faire leurs déclarations finales.

M. Kovar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au moment où la session du Conseil de tutelle touche à sa fin, je voudrais commencer ma déclaration de clôture en réaffirmant que l'Autorité administrante s'est acquittée de ses obligations au titre de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique et que, ce faisant, elle a dûment préparé les Palaos à occuper la place qui leur revient parmi les nations du monde.

Ce moment est arrivé. Les Palaos ont prouvé qu'elles étaient capables d'exercer les fonctions juridiques, adminis-

tratives et législatives d'un gouvernement autonome. Les Palaos possèdent une économie saine, des ressources importantes et un solide potentiel économique. Le peuple palaoisien a exercé librement son droit à l'autodétermination lors du récent plébiscite et s'est prononcé en faveur de l'Accord de libre association avec les États-Unis.

Nous sommes reconnaissants aux autres membres du Conseil qui ont déclaré hier, dans le cadre du débat général, appuyer la rapide mise en oeuvre de l'Accord de libre association. Comme l'ont annoncé mon gouvernement et le Gouvernement des Palaos, nous avons l'intention d'appliquer l'Accord dès que toutes les conditions juridiques nécessaires au plan national auront été réunies. La principale condition — qui n'est toujours pas remplie — est que les résultats du plébiscite ne soient pas juridiquement contestés aux Palaos.

Nous avons parlé longuement hier de l'évolution des deux derniers procès en cours aux Palaos et aux États-Unis et du fait qu'il y a des chances qu'ils soient réglés prochainement. La date du 1er octobre 1994 qui a été fixée pour l'entrée en vigueur de l'Accord nous paraît réaliste à ce stade. Une fois l'Accord entré en vigueur, les États-Unis ont l'intention de demander au Conseil de sécurité de trancher définitivement en la matière, d'une manière qui soit conforme à l'autorité qu'il exerce sur certaines zones stratégiques en vertu de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de cela, nous pensons que la prochaine décision importante sera l'adoption, par le Conseil de tutelle, d'une résolution déclarant qu'il convient de mettre

fin à l'Accord de tutelle une fois entré en vigueur l'Accord de libre association. Ma délégation sera heureuse de soumettre un projet de résolution à cette fin. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil de tutelle mettra fin à un important chapitre de son histoire.

Ma délégation appuie vigoureusement le projet de résolution qu'elle a parrainé et qui vise à amender le règlement intérieur de façon à suspendre les activités du Conseil jusqu'à nouvel ordre. Nous pensons que c'est une manière novatrice et appropriée de réagir à la nouvelle situation où se trouve le Conseil, ainsi que de réduire ou éliminer les dépenses que ses activités entraînent pour l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, et alors même que nous prenons cette décision, je pense qu'il est bon de se rappeler l'importante contribution apportée par le Conseil au cours de la période qui a immédiatement suivi la guerre et durant ces dernières années lorsque les derniers territoires sous tutelle ont exercé leur droit à l'autodétermination.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Président des Palaos, l'honorable Kuniwo Nakamura.

L'honorable Kuniwo Nakamura (Représentant spécial) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du peuple et du Gouvernement des Palaos, je tiens à remercier le Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer à la soixante et unième session du Conseil de tutelle et de l'hospitalité qui a été réservée à la délégation palaosienne.

Monsieur le Président, je souhaite vous remercier pour la façon éclairée dont vous avez dirigé cette session du Conseil. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous, ainsi qu'avec le Vice-Président et tous les membres tandis que nous franchissons la dernière étape nous séparant de la souveraineté. Le travail accompli pendant cette session a été extrêmement positif, et nous remercions tous les membres de ce résultat.

Alors que nous approchons de la fin de cette session je voudrais faire deux remarques.

Premièrement, le peuple des Palaos est pleinement décidé à protéger notre environnement unique. En tant que nation souveraine, nous le ferons en vertu de nos propres lois et règlements, et les dirigeants palaosiens s'y sont engagés. En outre, l'Accord de libre association l'exige. Il est temps que nous assumions la responsabilité de la protection de notre propre environnement, pour nous-mêmes et pour les futures générations palaosiennes.

Il est temps aussi que les Palaos entrent dans l'arène internationale. Pour cela, nous devons, comme tous les autres pays, pouvoir compter sur la bonne foi des pays avec lesquels nous signons des traités ou concluons des accords et desquels nous recevons des assurances. L'Accord, de même que les arrangements et les garanties connexes, exige que les États-Unis défendent les Palaos, limitent les activités militaires dans les Palaos et respectent les terres et l'environnement fragiles des Palaos.

Deuxièmement, je tiens à faire remarquer encore une fois au Conseil que les Palaos sont prêtes à devenir souveraines et que cette décision a été prise librement par l'écrasante majorité des Palaosiens. Nous décidons de notre propre destin.

Il reste encore des problèmes à résoudre, mais avec l'aide que doivent nous fournir les États-Unis en vertu de l'Accord et celle d'autres pays, nous y ferons face. Certains redoutent peut-être les incertitudes inhérentes à tout nouveau statut d'indépendance, mais dans chaque aspect de notre vie, nous devons faire face à des incertitudes, et quelle que soit la voie que nous choisirons pour les Palaos, il continuera d'en être ainsi.

Le plus important, c'est ce que nous savons avec certitude. Nous savons que les Palaos ont de la chance : nous avons une économie florissante, une bonne administration, des terres et une mer superbes et de précieuses ressources. Plus important encore, nous avons la démocratie et le peuple palaosien. La démocratie est le fondement et l'élément essentiel sur lequel est bâtie une nation forte. Sous le régime de tutelle et avec les États-Unis, nous avons durant plusieurs années nourri notre démocratie dans les Palaos à travers bien des tempêtes. Notre démocratie et notre peuple serviront désormais de fondement à notre nation et nous soutiendront au moment où nous nous apprêtons à faire face aux incertitudes de l'avenir.

Nous avons pris nous-mêmes notre décision et nous sommes prêts à emprunter avec confiance le chemin de l'indépendance.

C'est pourquoi, en supposant que les conditions juridiques soient remplies, j'espère que le Conseil fera du 1er octobre de cette année le jour où finalement nous nous engageons sur la voie de l'indépendance. Nous remercions à nouveau les Nations Unies, les membres du Conseil de tutelle, et plus particulièrement l'Autorité administrante — les États-Unis d'Amérique — grâce auxquels nous avons parcouru tout ce chemin. Nous continuerons à solliciter les conseils et l'appui des membres du Conseil.

Enfin, au moment où je pénétrais dans ce bâtiment ce matin, j'ai pensé à mes compatriotes des Palaos; j'ai pensé à tout ce qui a déjà été accompli et à la direction que nous sommes sur le point de prendre. C'est une route nouvelle pour nous, mais c'est la bonne. J'ai songé également que la prochaine fois que des représentants des Palaos viendront dans ce magnifique édifice, ce sera en qualité de représentants d'une nation souveraine et d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président : Je remercie le Président Nakamura de sa déclaration. Je tiens à remercier, au nom du Conseil, les représentants de l'Autorité administrante et M. Nakamura, le Président des Palaos, qui sont venus du Territoire sous tutelle pour prendre part aux délibérations du Conseil; ils ont fourni des informations très utiles et apporté un message tout à fait encourageant. Je remercie en particulier le Président Nakamura des propos aimables qu'il a eus à mon égard, ainsi que du cadeau fort apprécié qu'il m'a remis et qui est un témoignage des traditions créatrices de son pays.

Le Conseil a ainsi achevé son examen de ce point de l'ordre du jour.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité) : rapport du Comité de rédaction (T/L.1293)

Le Président : Le Conseil va maintenant passer à l'examen du projet de rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, qui a été distribué sous la cote T/L.1293. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, pour qu'il présente ce projet de rapport.

M. Arkwright (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que Président du Comité de rédaction du rapport de Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de présenter ce rapport.

Nous nous sommes réunis hier, le 24 mai 1994, pour examiner le projet, et je suis heureux de dire que nous étions tous d'accord sur sa forme et son contenu. Les quatre membres du Comité de rédaction — moi-même en tant que Président, ainsi que les représentants de la Chine, de la France et de la Fédération de Russie — ont parrainé le projet de rapport dont le Conseil est saisi (document T/L.1293).

Je devrais peut-être saisir cette occasion pour signaler sur certains points dans ce projet que nous considérons

comme importants. Premièrement, je voudrais dire, bien sûr, que le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction des résultats du plébiscite, et que nous félicitons chaleureusement le peuple des Palaos. Nous sommes ravis de voir une délégation palaosienne aussi importante et éminente assister à la séance d'aujourd'hui. Nous tenons également à exprimer notre profonde reconnaissance à la Mission de visite chargée d'observer le plébiscite aux Palaos et, notamment, à son président, l'Ambassadeur Alain Pallu de Beau-puy.

Notre rapport note avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été faits dans les domaines économique, social et dans celui de l'enseignement. Nous nous félicitons notamment du projet de plan quinquennal dont le Ministère de la santé a achevé la mise au point en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, et de l'ouverture de l'hôpital national des Palaos. Le Conseil espère également que la préparation du Plan directeur de développement national, financée conjointement par l'Autorité administrante et le Programme des Nations Unies pour le développement, sera rapidement menée à bonne fin. Nous sommes particulièrement heureux que le Gouvernement des Palaos accorde une grande priorité à la nécessité de protéger l'environnement, et, bien sûr, cela est dit dans notre rapport.

Je terminerai en vous recommandant, Monsieur le Président, et en recommandant aux autres membres du Conseil de tutelle d'adopter ce rapport.

Le Président : Je crois comprendre que les membres du Conseil sont disposés à lever l'obligation, prévue à l'article 57 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, de distribuer les projets de rapport et de résolution aux représentants 24 heures avant la séance au cours de laquelle ils sont examinés.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : S'il n'y a pas d'observations, puis-je considérer que le Conseil décide d'adopter le projet de conclusions et de recommandations énoncées dans l'annexe au rapport (T/L.1293) du Comité de rédaction sans le mettre aux voix?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Le projet de conclusions et de recommandations que nous venons d'approuver formera la deuxième partie de notre rapport au Conseil de sécurité. Conformément à la pratique habituelle, un aperçu de nos délibérations constituera la première partie de ce rapport.

Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale) : projet de résolution (T/L.1291) (suite)

Le Président : Comme convenu par les membres du Conseil à notre dernière séance, le Conseil va reprendre l'examen de ce point; il va donc pouvoir examiner le projet de résolution contenu dans le document T/L.1291, dont les membres du Conseil sont saisis.

Les membres du Conseil se souviendront qu'à la dernière séance, nous avons décidé de prendre une décision aujourd'hui au sujet de ce point de l'ordre du jour.

Je propose que le Conseil décide d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les recommandations qu'il a adoptées à sa soixante et unième session en ce qui concerne l'accession du Territoire sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et, en particulier, à l'Article 83, ainsi que sur les déclarations des membres du Conseil sur la question.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, pour qu'il présente le projet de résolution contenu dans le document T/L.1291.

M. Wallace (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir pour nous que de présenter ce projet de résolution, qui a été parrainé par tous les membres du Conseil de tutelle.

Ce projet de résolution se fait l'écho d'une résolution analogue adoptée par ce conseil en 1986, lorsque l'Accord de tutelle concertant les trois autres territoires du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique a pris fin et que ces territoires ont accédé à l'indépendance.

Le projet de résolution note que le peuple des Palaos a librement exercé son droit à disposer de lui-même lors d'un plébiscite observé par la Mission de visite du Conseil de tutelle et qu'il a choisi la libre association avec les États-Unis. Le projet prie les États-Unis et les Palaos de convenir d'une date pour l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association, la date envisagée étant le 1er octobre 1994, et d'informer le Secrétaire général de cette date. Il considère que l'Autorité administrante, les États-Unis, s'est acquittée de manière satisfaisante de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle et qu'il convient maintenant de mettre fin à cet accord à compter de la date convenue par les

États-Unis et les Palaos. Il prie enfin le Secrétaire général de diffuser, comme documents officiels, ce projet de résolution et toute documentation reçue de l'Autorité administrante en application de ce projet.

Il s'agit essentiellement de la même résolution que celle utilisée en 1986 pour mettre fin à l'Accord de tutelle concernant les autres territoires. Nous proposons qu'elle serve encore de base pour mettre fin à la dernière partie de l'Accord de tutelle.

Le Président : Je crois comprendre que les membres du Conseil sont disposés à déroger à l'obligation prévue à l'article 57 du règlement intérieur du Conseil de tutelle selon laquelle les projets de rapport et de résolution doivent être distribués 24 heures avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : S'il n'y a pas d'observations, puis-je considérer que le Conseil décide d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution est adopté.

Amendement au règlement intérieur du Conseil de tutelle : projet de résolution (T/L.1292)

Le Président : J'appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution contenu dans le document T/L.1292.

Je donne la parole au représentant de la France pour qu'il présente ce projet de résolution.

M. Foucher (France) : Le Conseil de tutelle est saisi d'un projet de résolution dont l'objet est de modifier le règlement intérieur de cet organe des Nations Unies. Cette modification a pour finalité de tirer les conséquences de la baisse d'activité qui résultera de l'accession prochaine des Palaos à l'indépendance. En effet, si tel est le cas, le 1er octobre, comme l'a souligné le Président Nakamura avec beaucoup de persuasion, le Conseil de tutelle n'aura plus aucun point inscrit à son ordre du jour. Il ne sera donc plus nécessaire de le réunir sur une base régulière.

Pour autant, le Conseil de tutelle continuera d'exister, d'avoir un président, un vice-président et des règles de fonctionnement. Il pourra être réuni normalement, si les circonstances l'exigent. Cette modification du règlement intérieur du Conseil de tutelle n'équivaut donc pas à un sabordement de l'institution. Il faut plutôt voir cet ajuste-

ment technique comme la preuve que le Conseil de tutelle a pleinement rempli les missions qui lui ont été confiées par la Charte en 1945.

Ma délégation propose donc que le Conseil adopte cette modification du règlement intérieur comme un bouquet final plus que comme un crépuscule avant la nuit noire.

Le Président : Je crois comprendre que les membres du Conseil sont disposés à déroger à l'obligation prévue à l'article 57 du règlement intérieur, selon laquelle les projets de rapport et de résolution doivent être distribués aux représentants 24 heures avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : S'il n'y a pas d'observations, puis-je considérer que le Conseil décide d'adopter le projet de résolution T/L.1292 sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution est adopté.

Le Président : Je crois comprendre que le Président et le Vice-Président qui ont été élus à la présente session doivent être considérés comme élus en vertu du nouveau règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

Suspension de la soixante et unième session du Conseil de tutelle

Le Président : Conformément à la procédure adoptée lors des sessions antérieures du Conseil, nous allons maintenant suspendre la présente session, que nous reprendrons ultérieurement pour examiner le projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité. La date exacte de la reprise de la session sera communiquée dès que possible aux représentants.

Comme les représentants le savent, en effet, les travaux de la session ne sont pas encore tout à fait achevés, et ils auront encore la possibilité de prendre la parole à la reprise de la session, lorsque le Conseil mettra la dernière main au rapport qu'il devra présenter au Conseil de sécurité. Conformément à la pratique suivie lors des années précédentes, je demanderai au secrétariat de bien vouloir établir notre projet de rapport au Conseil de sécurité. Une fois achevé, ce projet de rapport sera distribué aux membres du Conseil, et je tiendrai des consultations officieuses pour recueillir leurs vues à ce sujet avant la reprise de la présente

session du Conseil de tutelle, dont la durée sera sans doute brève.

Par conséquent, avant de suspendre la session, je voudrais en mon nom personnel et également au nom du Vice-Président, l'Ambassadeur Gomersall, s'il m'y autorise, remercier l'ensemble de la délégation des Palaos, conduite par le Président Nakamura, d'avoir fait le voyage pour être parmi nous, témoignant ainsi d'un intérêt flatteur pour le déroulement des travaux du Conseil de tutelle. L'importance de sa contribution aux débats, le sérieux, la pondération et l'esprit de responsabilité qui inspirent cette délégation augurent bien de l'avenir du Territoire. J'espère que nous aurons le plaisir de voir prochainement les Palaos représentées à nouveau parmi nous à l'Organisation des Nations Unies, dans une autre capacité. Je suis sûr que les représentants des Palaos auront bien senti, au cours de ces deux séances, qu'ils bénéficient de tous les encouragements et de toute la confiance des membres du Conseil de tutelle, comme de la communauté internationale, pour les tâches qui les attendent.

Je remercie également les représentants de l'Autorité administrante pour la qualité de leur contribution à nos débats, qui témoigne de l'abnégation et du sérieux avec lesquels les États-Unis d'Amérique se sont acquittés du mandat qui leur était confié, qui devrait ainsi pouvoir bientôt parvenir à son terme. Nous l'espérons tous.

Durant cette réunion du Conseil de tutelle, nous avons fait également, sur le plan institutionnel, une oeuvre importante en modifiant le règlement du Conseil pour abandonner l'obligation de le réunir annuellement, avec les coûts que cela entraîne pour l'Organisation et pour les États Membres, mais sans nous engager dans un exercice lourd et inutile, dangereux même, de réécriture de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de tutelle continue d'exister; nous ne faisons donc pas, sur l'avenir, un pari hasardeux, mais son existence demeure pour ainsi dire virtuelle, comme le souvenir d'une noble tâche dignement accomplie par les Nations Unies; il continuera donc d'exister, mais sous cette forme virtuelle, tant que le besoin ne se fera pas sentir d'y avoir à nouveau recours. Et mon espoir personnel est que cela ne sera pas le cas.

Je voudrais finir en remerciant toutes les délégations de la courtoisie et de la coopération dont elles ont fait preuve tout au long de nos débats pendant la première partie de la session. Au nom des membres du Conseil et en mon

nom propre je tiens également à remercier les représentants des institutions spécialisées qui ont assisté à nos travaux ainsi que les membres du secrétariat, dont l'expérience et la sagesse, forgées au cours d'années où la conduite des débats était peut-être un peu plus compliquée que ce n'est le cas à présent, nous ont, je dois le dire, rendu la tâche aussi facile qu'agréable.

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements aux interprètes, attachés de presse, préposés aux salles de conférence, rédacteurs de procès-verbaux et commis aux documents qui se sont acquittés de leurs tâches avec le soin et la conscience professionnelle sans lesquels nos peines seraient vaines. Nous leur en sommes redevables.

Je déclare suspendue la soixante et unième session du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 11 h 20.